

DOCUMENT DE CADRAGE

Avis d'appel à projets Pour l'élaboration d'un projet social et d'éducation populaire pour le quartier de Metz-Borny

PRÉAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par la Ville de Metz, en vue de la sélection d'une association apte à développer un projet social et d'éducation populaire pour le quartier de Metz-Borny, constitue le document de cadrage auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus adaptées afin notamment de faire valoir l'intérêt de leur candidature.

1. PRESENTATION DE L'APPEL À PROJETS

1.1 Le contexte

Le quartier de Metz-Borny est l'un des quartiers prioritaires ciblés dans le cadre du contrat de ville 2015/2020. Il a déjà connu différentes phases de rénovation urbaine au cours des dernières années. Relogements, démolitions, opérations nouvelles, clauses d'insertion, GUP,... ont permis d'accompagner le changement avec le soutien de l'ANRU. D'autres opérations ont également participé à son évolution, comme la Boîte à Musiques ou le METTIS qui traverse le quartier.

Le désenclavement dont a bénéficié Borny a permis d'ouvrir le quartier à l'agglomération, d'ouvrir et qualifier les espaces, de réduire le nombre de logements et d'amener de l'activité économique en frange du quartier. Pour autant, le déclin démographique associé (de 20 000 à 13 500 habitants - population QPV : 10 000 habitants), avec une perte d'équipements et de services tout en conservant une forme de concentration des logements sociaux à bas loyers, conduisent à maintenir une fragilité du point de vue socio-économique et un déficit d'attractivité.

Dans ce contexte, l'accompagnement et le renforcement de l'action associative auprès des populations reste un objectif important pour la Ville de Metz, qui apporte son soutien aux nombreuses associations qui œuvrent dans le quartier. En complément des actions déjà développées, à travers le présent appel, la Ville choisit de soutenir un projet de centre social au profit du quartier de Metz-Borny et de ses habitants, notamment en mettant à disposition de l'Association bénéficiaire les locaux du Petit Bois, situés 5 rue du Dauphiné, à Metz.

Lesdits locaux seront disponibles à compter du 1^{er} septembre. A partir de cette date, l'Association bénéficiaire disposera d'un délai d'un an pour élaborer le projet et obtenir l'agrément centre social de la Caisse d'Allocations Familiales.

1.2 L'objet de l'appel à projet

La Ville de Metz souhaite soutenir l'élaboration d'un projet social et d'éducation populaire prenant en compte les besoins des habitants de Metz-Borny, les évolutions du quartier et s'inscrivant dans une logique de projet de territoire concerté avec les autres acteurs intervenant sur le même secteur. En parallèle à l'élaboration du projet social, la mise en place d'activités à destination des enfants peut être proposée dès la rentrée de septembre 2017, sans que cela ne constitue un critère de sélection.

1.3 Les structures concernées

La Ville fait le choix de soutenir un portage associatif. A termes, la structure qui sera retenue devra pouvoir intégrer les bénévoles déjà mobilisés tout en ouvrant la porte à d'autres forces vives du quartier.

Ainsi, peuvent candidater :

- des associations locales déjà implantées sur le secteur messin
- des associations extérieures à Metz
- des fédérations d'éducation populaire qui souhaiteraient accompagner la démarche et/ou mettre en œuvre le projet sur le court terme avec comme objectif d'œuvrer à la création d'une association locale qui sera par la suite en capacité de prendre le relais.
- un collectif de bénévoles qui souhaiterait se mobiliser sur le projet avec comme objectif de créer une nouvelle association ; le collectif devra cependant prendre appui sur une fédération qui introduira le dossier de candidature en son nom

2. PRESENTATION DU QUARTIER

2.1 Caractéristiques du quartier

Le quartier de Borny, rattaché à Metz en 1962 dans le cadre d'une Zone à Urbaniser en Priorité, bénéficie depuis 1982 des différents dispositifs relevant de la Politique de la Ville. Situé à l'Est de Metz, le quartier se divise en deux secteurs géographiques : une grande zone de plateau qui s'étend de l'Actipôle au village de Borny à l'Est et une partie de la vallée de la Cheneau, à l'Ouest du quartier.

Deux grandes opérations urbaines (le Grand Projet de Ville et l'Opération de Rénovation Urbaine) ont fait évoluer favorablement le cadre de vie de Borny. Les champs de l'habitat, de l'activité économique, de l'action sociale et de la culture ont ainsi bénéficié d'un vaste programme de désenclavement et de redynamisation du quartier. Les opérations d'envergure les plus récentes sont la construction de l'équipement culturel la Boîte à Musiques (BAM) et l'arrivée du METTIS qui traverse le quartier.

Riche par sa diversité culturelle et son dynamisme associatif, le quartier génère un fort sentiment d'attachement chez les générations actuelles ou plus anciennes.

Selon le recensement de l'INSEE en 2010, la population réelle est estimée à 10 140 habitants. Borny se caractérise par une population jeune, 52% des habitants ont moins de 30 ans et 19% plus de 60 ans. Parmi l'ensemble des familles on compte 24% de familles nombreuses (plus de 3 enfants) et 29% de familles monoparentales. Le taux de chômage atteint 34% soit deux fois supérieur à celui de l'agglomération messine.

2.2 Les associations implantées sur la quartier

Le quartier de Borny bénéficie d'une réelle richesse et variété associative, ce qui est un atout qu'on ne retrouve pas toujours dans d'autres quartiers de la ville. On peut de manière succincte classer les associations du quartier de Borny œuvrant dans le champ socioéducatif en quatre catégories :

- Les associations qui ne font pas appel à la Ville pour des subventions ou des coopérations et que les services de la collectivité ne connaissent pas ou peu.
- Les associations qui animent des équipements de quartier, ou occupant des équipements communaux, et conventionnées par la Ville :
 - la MJC de Borny occupe le second étage du « Bon Pasteur », situé rue du Bon Pasteur, bâtiment dédié à la vie associative et géré par la Ville. Elle y développe un projet ambitieux en direction d'un large public ;
 - les Eclaireurs et Eclaireuses de France occupent également une partie du Bon Pasteur et sont soutenus par la Ville de Metz notamment pour l'animation de la ludothèque « Le coffre à jouets » ;
 - enfin, l'association qui reprendra l'animation du centre social « Petit Bois » entrera également dans cette catégorie.
- Des associations qui développent des activités dans un champ spécifique : l'association des PEP57, par exemple, travaille en étroite collaboration avec le Programme de Réussite Educative sur les volets « Aide aux devoirs » et parentalité; L'Association Familiale de Borny développe de nombreuses activités de loisirs en direction de divers publics (au Bon Pasteur); L'Association la Passerelle met en œuvre des projets dans le domaine du multimédia et de la vidéo; et enfin l'Association Bouche à Oreille porte un projet culturel fédérateur pour le quartier.

- De nombreuses associations issues en partie d'entraides communautaires, proposant des activités aux enfants comme aux adultes. Ces associations fonctionnent en général avec peu de moyens humains et sur un petit volume d'utilisateurs du fait d'une part, d'une zone d'influence limitée géographiquement, et d'autre part de locaux peu adaptés à l'accueil de publics nombreux (appartements de pieds d'immeubles).

3. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

3.1 Les attentes par rapport au projet social et d'éducation populaire

En complément des projets développés par l'ensemble des associations mentionnées ci-dessus, l'action spécifique d'un centre social est indispensable pour prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants du quartier et créer du lien entre toutes les initiatives. Le contenu du projet social sera conforme aux critères de la Caisse Nationale des Affaires Familiales et fera donc du centre:

- un équipement à vocation sociale globale : accessible et de proximité, il offrira un ensemble de services à caractère social à l'ensemble de la population. Son action sera une réponse à un diagnostic partagé de territoire ;
- un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle : lieu d'accueil, d'information et de rencontres, il sera ouvert à toutes les générations dans un souci de maintien ou de développement du lien social ;
- un lieu d'animation de la vie sociale : il encouragera et accompagnera les initiatives et l'engagement individuel, et assurera le développement associatif du quartier ;
- un lieu d'interventions collectives : il impulsera des actions partenariales, en lien avec les associations du quartier, de la ville, et les partenaires institutionnels.

En outre, le projet social s'inscrira dans une logique d'innovation sociale et synergie des compétences et prendra à ce titre en compte :

- l'ouverture sur le quartier : le centre accueillera les associations du quartier et facilitera le développement de leurs projets. Il accompagnera également les différents publics vers l'appropriation des nouveaux espaces et des nouveaux équipements du secteur (BAM, Grand Domaine, Espace Descartes, Mettis, etc...) ;
- la mise en place d'un programme d'action éducatif : le centre devra diversifier et enrichir l'offre d'animation à destination des jeunes publics, encourager l'expression, l'initiative, l'engagement associatif et la prise d'autonomie.

3.2 Les attentes par rapport à l'appel à projet

Comme cela a été mentionné dans le précédent paragraphe, il s'agira à termes, pour l'association bénéficiaire, de développer un projet social et d'éducation populaire. Ce projet devra notamment permettre d'obtenir l'agrément centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans un délai d'un an à compter de la mise à disposition des locaux.

La présentation d'un tel projet demandant cependant d'engager un diagnostic partagé, de fédérer les habitants et les bénévoles autour de son élaboration, il n'est bien évidemment pas demandé dans un premier temps de déposer un document finalisé.

Dans cette phase d'appel à projet, la Ville attend des candidats qu'ils apportent des éléments permettant de juger de leur capacité à mettre en œuvre et à concrétiser leur projet. Ainsi, le dossier devra notamment comporter des précisions sur :

- les motivations qui poussent la structure à répondre à l'appel à projet
- les grands enjeux pour le quartier de Metz-Borny
- les valeurs, grands objectifs qu'elle souhaite porter au travers de ce projet
- la démarche qui sera mise en œuvre pour élaborer le projet
- la façon dont le futur centre social peut porter une dynamique de travail fédérant les petites associations du quartier
- l'équipe qui pourra être mobilisée sur cette mission
- les références de la personne ciblée en tant que chef de projet
- le budget prévisionnel du projet présenté.

Le candidat devra par ailleurs préciser s'il est en mesure ou non de proposer des activités destinées aux enfants (accueil les mercredis après-midi, accueil de loisirs pendant les vacances scolaires ...) dès la rentrée de septembre, en précisant les contours de son action. Cet élément ne constitue cependant aucunement un critère de sélection.

3.3 Les moyens mis en œuvre

Mise à disposition de locaux

Afin de soutenir le projet retenu, la Ville mettra à disposition les locaux du Petit Bois via une convention d'un an, définissant les conditions d'utilisation des locaux, qui sera reconduite dès lors que l'agrément centre social de la CAF aura été obtenu. D'autres locaux annexes pourraient, le cas échéant, être mobilisables pour le projet.

Si le candidat ne souhaite pas assurer les activités dans un premier temps, des espaces de travail seront mobilisés.

Descriptif des locaux

Les locaux mis à disposition sont localisés au 5 rue du Dauphiné à Metz-Borny, sur le terrain cadastré : section BM parc.264. L'ERP en référence est classé en 3^{ème} catégorie de type L et N. Sa surface locative est de 910 m².

L'établissement présente :

Un sas d'entrée et un couloir de distribution central sur 2 demi-niveaux :

- le sas d'entrée distribue 2 zones d'occupations et d'activités : en RDC et en demi niveau N+1
- sur le palier N+1 se trouve un bureau de type conciergerie et l'accès direct aux espaces verts
- le niveau N-1 donne accès à un vide-sanitaire.

Une salle polyvalente équipée en RDC :

- la salle polyvalente a une surface de 355 m². Des vestiaires / sanitaires, ainsi que 2 locaux de stockage sont dédiés à cet espace
- une cuisine professionnelle est annexée en bout de bâtiment pour permettre l'accès des fournisseurs et l'accès à un local destiné aux poubelles.

Des locaux administratifs et des salles d'activités au demi-niveau N+1 :

- une double porte permet l'accès à cette zone et donne sur un couloir de distribution central distribuant, 9 salles utilisables en bureau ou salles d'activités (5 pièces de petites surfaces - 3 pièces de moyennes surfaces, - 1 salle de grande surface), et un espace sanitaires.

Autres modalités de soutien

Dans la phase d'élaboration du projet social, l'aide de la collectivité sera adaptée en fonction de l'option retenue ; ainsi elle pourrait se décliner de la façon suivante :

- une aide financière pour assurer une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un projet social et d'éducation populaire ;
- une aide plus globale prenant en compte à la fois le travail d'élaboration du projet, l'animation des locaux et la mise en place des principales activités, si le projet présenté va dans ce sens. L'aide ne couvrira cependant pas l'ensemble des dépenses, des financements complémentaires devant être trouvés auprès des autres collectivités territoriales et partenaires institutionnels notamment.

A l'issue de la procédure d'obtention de l'agrément social, l'Association pourra bénéficier d'une subvention globale de fonctionnement, ainsi que de subventions spécifiques pour certains projets dans le cadre de la politique de la ville.

3.4 Calendrier

Le calendrier retenu dans le cadre de cet appel à projet est le suivant :

- **03 juillet** : date limite pour dépôt des candidatures
- **courant juillet** : sélection du candidat et notification de la décision
- **début septembre** : démarrage de la mission.

4. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJET

Les porteurs de projet sont invités à transmettre leur dossier de candidature comportant les éléments mentionnés dans le paragraphe 3.2. Celui-ci sera accompagné des pièces et informations mentionnées ci-dessous :

- le dossier de candidature
- les pièces suivantes, pour les associations non subventionnées par la Ville de Metz :
 - documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation, liste du CA et du bureau,...) ;
 - statuts de l'association ;
 - photocopie de l'inscription de l'association au tribunal (ou du récépissé de déclaration officielle en Préfecture pour les associations hors Alsace-Moselle) ;
 - photocopie de la publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
 - budget prévisionnel 2017 de la structure
 - comptes de résultat et bilans financiers des 3 années précédentes, datés et signés par le Responsable légal ;
 - rapports d'activité des 3 années précédentes ;

**La date limite pour envoyer le dossier
est fixée au 03 juillet 2017**

Le dossier complet devra être envoyé par voie électronique
(pas plus de 6 Mo par message)

à l'attention de : Service jeunesse, éducation populaire et vie étudiante

E-mail : jeunesse@mairie-metz.fr

5. CRITERES et PROCESSUS DE SELECTION

Outre les attentes explicitées dans le point 3.2, il sera également tenu compte des compétences et capacités de la structure dans le domaine ciblé, ainsi que de sa stabilité et de son assise financière. Une attention particulière sera portée à la démarche de mobilisation et fédération des bénévoles et acteurs du quartier, tout comme à sa capacité d'innovation dans le projet présenté.

La réception des dossiers est assurée par le Service Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante de la Ville de Metz, qui vérifiera dans une première phase leur éligibilité.

Les dossiers seront ensuite examinés dans le cadre d'une commission constituée à cet effet et composée des services de la Ville concernés, de plusieurs élus et d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle. La commission se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Le choix définitif de l'Association qui sera retenue à l'issue de l'appel à projet appartient à Monsieur le Maire.